



Signataires : Ana Roch, Thierry Cerutti, Danièle Magnin, Gabriela

Sonderegger, Skender Salihi, François Baertschi

Date de dépôt : 23 octobre 2025

# Projet de loi

Modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05) (Renforçons la juridiction pour mieux protéger les victimes de violences domestiques)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1** Modifications

La loi sur l'organisation judiciaire (LOJ – E 2 05), du 26 septembre 2010, est modifiée comme suit :

### Art. 103, al. 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 11 postes de juge titulaire. Trois juges à demi-charge sont affectés aux causes portant sur des cas de violence domestique.

## Art. 105, al. 3 (nouveau)

<sup>3</sup> Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est compétent pour traiter de causes portant sur les cas de violence domestique.

#### Art. 2 Modification à une autre loi

La loi sur les violences domestiques (LVD – F 1 30), du 16 septembre 2015, est modifiée comme suit :

PL 13706 2/4

## Art. 3, al. 4 (nouveau)

<sup>4</sup> Il veille à faciliter l'aide aux victimes de violences domestiques en centralisant leur prise en charge initiale auprès de la même juridiction.

#### Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur à une date fixée par le Conseil d'Etat, au plus tard deux ans après son adoption.

3/4 PL 13706

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis la ratification par la Suisse de la Convention d'Istanbul et l'engagement pris aux niveaux fédéral, cantonal et communal de prévenir, protéger et poursuivre les violences à l'égard des femmes, force est de constater que, malgré des avancées, la réponse reste largement insuffisante. Le rapport du GREVIO 2022 (organe d'experts indépendants qui est chargé de veiller à la mise en œuvre, par les Parties, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) a souligné l'absence d'une définition uniforme des violences domestiques, des lacunes statistiques et une mise en œuvre inégale selon les cantons.

Aujourd'hui, ces constats se doublent d'une réalité tragique : au cours de la première moitié de 2025, 18 femmes et filles ont déjà été tuées en Suisse.

Par ailleurs, certaines sources font état de 23 féminicides recensés depuis janvier 2025, un niveau supérieur aux années précédentes. Ces données montrent que nous ne sommes plus face à un problème latent : c'est une crise

Dans ce contexte, il appartient à notre canton de relever le défi. A l'étranger, la réforme espagnole de 2004, instaurant des juridictions spécialisées dans les violences intrafamiliales, permet un traitement rapide (en moyenne 72 heures), des mesures ciblées :

- maintien ou exclusion du conjoint violent,
- garde provisoire des enfants,
- pension alimentaire temporaire,

et a permis de sérieusement faire reculer les féminicides.

En Suisse, le délai de traitement des dossiers est souvent long, les victimes restent des semaines ou des mois exposées. Chaque jour d'attente est un jour de danger, un jour de risque accru.

C'est pourquoi je vous propose la création, au sein de notre canton de Genève, d'une juridiction spécialisée dans les violences domestiques, confiée au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Cette juridiction aurait pour mission :

- une prise de décision rapide, afin que la victime ne soit pas livrée à ellemême durant l'attente;
- une réponse juridique complète et coordonnée, inspirée du modèle espagnol, sur le maintien ou non du conjoint violent au domicile, la garde

PL 13706 4/4

provisoire des enfants, et le versement d'une pension alimentaire temporaire ;

 une prise en charge intégrée des aspects judiciaire, médical, psychologique et social, évitant à la victime de multiplier les démarches et de se perdre dans les interfaces administratives.

Un signal politique fort : que Genève montre qu'elle ne tolère pas que la violence conjugale reste dans les marges, dans l'attente ou l'inaction.

En regard du contexte fédéral, l'initiative pour des chiffres fiables sur les violences domestiques (20.4229), et des statistiques tragiques de 2025, cette réforme apparaît non seulement souhaitable mais urgente.

Parce que la différence entre attendre six mois ou plus et obtenir une décision en 72 heures, c'est parfois la différence entre la vie et la mort.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.